

## Liste des délibérations examinées par le conseil municipal du 10 juillet 2025

### En application de l'article L.2121-25 du CGCT (ordonnance et décret du 7 octobre 2021 mis en application le 1<sup>ER</sup> juillet 2022)

Conseil Municipal présidé par Monsieur Le Maire, Henri LABBE.

N°	Objet	Approuvée/Rejetée
01	Validation du procès-verbal du conseil municipal du 12 juin 2025	Approuvée
02	Règlement d'utilisation des véhicules de service	Approuvée
03	Police de l'urbanisme – astreintes administratives	Approuvée
04	Convention de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports	Approuvée
05	Convention de réseaux électriques avec le SDE 22 rue des Ourmieux et rue Xavier Grall	Approuvée
06	Avance de trésorerie – budgets annexes campings, port centre, port des hôpitaux	Approuvée
07	Budget Supplémentaire 2025 : Budget général de la Commune	Approuvée
08	Budget Supplémentaire 2025 : Budget annexe Campings municipaux	Approuvée
09	Budget Supplémentaire 2025 : Budget annexe Port de plaisance d'Erquy Centre	Approuvée
10	Budget Supplémentaire 2025 : Budget annexe Port de plaisance d'Erquy des Hôpitaux	Approuvée
11	Budget Supplémentaire 2025 : Budget annexe Lotissement Saint-Pabu	Approuvée
12	Budget Supplémentaire 2025 : Budget annexe Lotissement des Rochettes	Approuvée
13	Instauration de l'indemnité spéciale, de fonction et d'engagement (pour les agents de la filière police municipale)	Approuvée
14	Société publique locale (SPL) Lamballe terre et mer tourisme – changement de dénomination commerciale	Approuvée
15	Ilot du Ginkgo Biloba : cession d'une partie des parcelles communales AI n° 354 et AI 942 partiellement situées Sente du Paradis au profit de Bouygues Immobilier	Approuvée
16	Ilot du Ginkgo Biloba : cession des parcelles AI n°356 - 361 et 940 (portage foncier) par l'EPF de Bretagne à Bouygues immobilier	Approuvée
17	Abrogation de la délibération n°8 du 19 mai 2022 – bail précaire parcelle A 283 – rue Saint Michel destiné à usage de parking	Approuvée
18	Compte-rendu de la délégation du Conseil au Maire (Article L.2122-22).	Prend acte